



N° 219/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PANNEAU « STOP » ROUTE DU CHAMP DES ORMES
AU NIVEAU DE L'INTERSECTIONS AVEC LA RD93

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un panneau stop, route du champ des Ormes vers la RD 93 afin de renforcer la sécurité au débouché de la route départementale.

ARRETE

Article 1 :

Il sera implanté un panneau « STOP » ainsi qu'un marquage au sol route du champ des Ormes au niveau de l'intersection avec la RD 93.

Article 2 :

Les automobilistes circulant route du champ des Ormes marqueront en conséquence le « STOP » à l'intersection avec la RD 93, laissant ainsi la priorité aux véhicules venant de la RD93.

Article 3 :

La réglementation énoncée sera matérialisée par la pose d'une signalisation et d'un marquage au sol réglementaire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 07 novembre 2025

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou notification du : 07/11/2025